MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

SIGEAN
Corbières Maritimes
Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SIGEAN

Arrêté temporaire n° AR PM 104/24

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE L''ETANG BOYÉ et RUE DU JARDIN PUBLIC (SIGEAN)

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Alexandre BERTHON (CATHAR), RUE DE L''ETANG BOYÉ et RUE DU JARDIN PUBLIC (SIGEAN) du 25/04/2024 au 29 /04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 25/04/2024 au 29/04/2024, RUE DE L''ETANG BOYÉ et RUE DU JARDIN PUBLIC (SIGEAN), ..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CATHAR
40 Rue Antoine Becquerel
11100 NARBONNE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de SIGEAN, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

MISE EN LIGNE LE 25-04-2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE SIGEAN, le 25/04/2024

Monsieur Michel JAMMES, Maire de la commune de SIGEAN

Le Maire
Michel JAMMES

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.